



# ENVVRAC

www.unac.asso.fr

CDG : 01 48 64 49 29    01 41 56 40 76  
ORY : 06 07 25 22 56 (merc & vend)



À tous PNC AF

Lundi 10 janvier 2011

navigants@unac.asso.fr

## REPOS MINI EN ESCALE

Nous vous avons alerté au début de la saison hiver 10/11 du non respect du repos mini en escale sur les destinations suivantes : **CAI, BEY, DAM, AMM, EVN.**

Une enquête a été mise en place par l'UNAC. Les nombreux retours démontrent qu'effectivement les PNC n'ont pas 8H pour dormir (règle GENOPS).

✈ **RAPPEL** : Si vous n'avez pas **au minimum 9H30** entre l'heure de la dernière remise de clef et l'heure de votre réveil, le repos mini ne peut pas être respecté. Que vous soyez CCP, CC ou HOT/STW, participez et alimentez notre base de données. Cette enquête continue jusqu'à fin Mars.

Faites nous parvenir vos RDV ou vos témoignages.

✉ Boîte à lettre UNAC ou  
@ navigants@unac.asso.fr

## OUVERTURE TRIPOLI

Présentation CLDS (cellule sûreté) faite le 21 décembre. Le programme souhaite une ouverture de l'escale de Tripoli à l'été 2011. CLDS a été sollicitée et un audit a été réalisé sur place. La situation géopolitique, l'environnement aéroportuaire, les possibilités d'hébergement des équipages et d'autres points ont été étudiés et CLDS a donné son feu vert.

Nous savons que le Cargo 747 AF effectue des vols sur cette destination depuis deux ans. Les compagnies Alitalia (en découcher), KLM, BA et LH exploitent également des vols commerciaux.

Cette desserte devrait être effectuée en 320, avec équipage MC. Fréquence en 5/7 avec découcher.

Notre position n'a pas changé :

🐼 **il n'en est pas question !**

## DEROGATION

Lorsqu'un vol n'entre plus dans les limitations de l'ACG, le PNC ne doit pas l'effectuer.

Exemple : dépassement des butées (délai d'attente) sur LC.

Cependant une dérogation peut être proposée par le CCO aux syndicats signataires de l'ACG. Cette dérogation précisera la raison de la dérogation et le RADD négocié. Si vous êtes concerné, avant votre départ en vol, vous devez en être informé par la Production.

**La dérogation vous permet d'effectuer le vol. Vous avez toujours la possibilité de choisir de débarquer en invoquant la clause fatigue au cas où vous ne vous sentez pas capable d'effectuer votre mission !**

## HEBERGEMENT

Dans toutes les escales, un **CAHIER DES REMARQUES AF** auquel est adjoint le contrat hôtelier est à votre disposition à la réception des hôtels.

✍ Que vos critiques sur l'hébergement soient positives ou négatives, prenez quelques minutes pour l'annoter. Ce support nous permet de prendre connaissance des éventuels problèmes que vous rencontrez et d'agir. La qualité de notre hébergement en dépend.

## DECRET DE 91

Récemment, un équipage a reçu un avertissement pour avoir invoqué **collectivement** la clause fatigue à CDG suite à du retard, alors que les PN ne se sentaient plus en mesure de poursuivre leur rotation.

Nous attirons votre attention sur le fait que le décret de 91 permettant à un membre d'équipage de s'abstenir d'exercer ses fonctions en cas de déficience quelconque est une mesure **individuelle**.

La bonne procédure est de signifier **personnellement** au suivi l'incapacité dans laquelle on se trouve à poursuivre sa mission.

## ELECTIONS MUTUELLE MNPAF

Il y a maintenant quinze ans que, grâce à vos suffrages, la liste Alliance PN gère la mutuelle.

La liste d'Union PN nous a permis d'obtenir, entre autres, les responsabilités de Président, de Trésorier, de Secrétaire adjoint et de gérer la Mutuelle dans l'intérêt général.

Nous voulons continuer de :

- vous placer au coeur de notre action,
- vous proposer des possibilités de choix de prestations,
- adapter la Mutuelle (MNPAF) à la réforme de l'assurance maladie, aux spécificités des navigants et des salariés en horaires décalés.

VOTEZ ET FAITES VOTER

### LISTE ALLIANCE PN POUR LA MUTUELLE

Liste soutenue par SNPL, SNPNC, UNAC

✉ **Attention**, le bulletin de vote est à renvoyer pour une réception au plus tard le 25 janvier.

## CA APRÈS RETOUR CONGÉ MATERNITÉ

Pour bénéficier de vos congés annuels sur l'année en cours, il faut avoir travaillé un **minimum de 10 jours**.

Par contre, le reliquat CA de l'année IATA précédente, vous sera systématiquement accolé à l'issue de votre congé maternité.

## IR EN FÊTES

Tout comme les années précédentes, les indemnités repas en escale du 24 décembre au soir et du 25 décembre à midi ainsi que celles du 31 décembre au soir et du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à midi seront doublées. 😊

**Pensez à vérifier vos EP4 en fin de mois.**

## MODIFICATION DU BLOC ARRIVÉE

Un équipage arrivé à RBA avec un TSV de 11H01 iso 9H35, une fois de retour à CDG s'est vu refuser le RADD de 18H auquel il avait droit.

Étrangement le bloc communiqué par le CCO était différent de celui indiqué sur l'acars. 😞

Ce n'est qu'après une longue discussion entre le C/C et les services de régulation et un rapport du CDB que le bloc réel a pu être rétabli !!!

📞 **N'hésitez pas à nous demander d'intervenir.**

## TSV de 10H encore... et toujours...

Bien que l'avenant signé par la Cie et l'intersyndicale stipule que chaque PNC puisse choisir entre le débarquement ou la poursuite du courrier dès lors que le TSV sera dépassé, les problèmes persistent.

Alors que l'accord précise que le TSV en cours de rotation s'apprécie en ajoutant la valeur du retard au TSV programmé, il semblerait que le CCO ait pour très vilaine habitude de remanier les TSV « à leur sauce ».

Il va de soi que cette appréciation différente de l'accord oppose régulièrement les syndicats et la Direction et pénalise directement les PNC, puisque la Cie n'hésite maintenant plus à sanctionner nos collègues, contraignant ces derniers à se pourvoir auprès des prud'hommes.

📞 **N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème.**

## UTILISATION DE TAXI SUR CC/MC

✈️ **TLS** : les bons de taxi sont désormais émis par le Service Litige Bagages. Les équipages doivent donc passer au service litige bagages pour récupérer les bons. Ce service se trouve à proximité de l'agence Hertz, sur le chemin de la sortie. Cette procédure a été ajoutée à la notice escale

✈️ **BES** : aucune procédure taxi n'est prévue dans la notice escale. La Compagnie a donc ajouté l'information suivante dans la notice escale : prendre le 1<sup>er</sup> taxi qui se présente, afin qu'une partie de l'équipage parte pour l'hôtel, un 2<sup>ème</sup> taxi prendra les autres en charge dans les plus brefs délais.

ADHÉSION UNAC - 3, place de Londres - 95727 Roissy cdg cedex

Nom :  
Prénom :  
Matricule :

Adresse :

Tél :  
Mail :